OPINION

DE FOCKEDEY,

Député du département du Nord,

Sur le jugement de Louis XVI;

Imprimée par ordre de la Convention Nationale.

Législateurs,

Je ne viens pas fixer votre attention par un discours étudié & préparé avec art, ou réveiller adroitement & presque méthodiquement les diverses passions de vos ames; je ne viens pas vous exciter à la vengeance, vous rendre accessibles à la pitié, ou vous parler de punition ou de grace; mais je viens vous communiquer mes pensées avec courage, contester, oui contester, une supposition qu'on s'est plu à citer comme une vérité, & qui n'est qu'une erreur; je viens vous entretenir des dangers que court

la liberté de mon pays; je viens revendiquer les droits de la souveraineté méconnue ; en un mot, j'élève la voix pour vous indiquer l'écueil contre lequel doit échouer la République naissante. Législateurs, c'est dans le calme, c'est avec sang-froid, c'est sur-tout sans enthousiasme & sans passion que se traitent les grands intérêts de la nation française, & que se font les lois qui doivent consolider son bonheur. De la décision que va porter la Convention, dans l'affaire majeure qui fait le sujet de sa discussion, dépend le salut public. L'Europe attentive nous examine; pas un mot, pas un geste, pas un mouvement ne lui échappe; elle calcule, dans le silence, le degré de force de notre existence politique, elle le calcule sur nos démarches, sur nos débats, sur nos décrets; nos séances sont pour elle le thermomètre qui lui démontre le plus ou moins de consistance de la liberté & de la République. Eh ! le dirai-je, combien les divers cabinets de l'Europe ne doivent-ils pas fonder d'espoir sur la destruction prochaine du corps politique, lorsqu'ils combinent notre versatilité, les passions qui nous agitent, l'illusion mensongère dont nous nous flattons qu'à notre voix les trônes vont s'écrouler, parce que les peuples sont mûrs à la liberté, lorsqu'ils réfléchissent sur les scènes affligeantes qui ont lieu dans le temple même des lois, où l'un de nous a dit qu'il voyoit une arêne de gladiateurs & non un aréopage de législateurs ? Je ne me fais pas illusion, jamais le danger de la patrie ne fut plus grand : la liberté aux bords du précipice, la République encore au berceau, menacée du serpent de l'anarchie, la licence, l'oubli des lois, les autorités méconnues, la confiance altérée, les représentans de la nation outragés & avilis, les faux amis du peuple invectivant ses plus zélés défenseurs, l'assassinat préconisé; voilà, Législateurs, l'état où nous nous trouvons; encore une démarche inconsidérée & la chose publique est perdue. Il est encore au pouvoir de la Convention

de prévenir de si grands malheurs ; que la passion ne combatte plus la raison, que l'intrigue & la calomnie cessent leurs déclamations meurtrières, qu'il n'existe entre nous d'autre lutte que celle d'opérer le salut de la patrie, & la République est sauvée. Je passe au sujet de la discussion.

Je ne mettrai pas en question si Louis XVI est coupable : ce fait ne peut être révoqué en doute que par les ennemis de la patrie, & par ceux qui jalousent le règne de la liberté & la proclamation de la République. Les crimes de Louis vous sont connus, à quoi serviroit de vous les retracer ? Vous dire que, lorsqu'il est coupable, il faut être juste, ce serait vous outrager ; mais, en reconnoissant Louis coupable, la Convention nationale doit-elle prononcer la peine qu'il doit subir ? Législateurs, si nous le faisions, nous usurperions le droit souverain, nous donnerions le funeste exemple de la cumulation des pouvoirs : j'ai ouï dire plusieurs fois à cette tribune que nous les avions tous : je conviens que nous avons reçu de nos commettans des pouvoirs illimités & sans bornes, pour changer les lois constitutionnelles de l'Etat, la forme de son gouvernement ; & en cela nous en avons donné une preuve en abolissant la royauté & en décrétant la République. Mais j'en appelle à vous-mêmes, n'avez-vous pas décrété le maintien des autorités constituées (1), & par là même, la distinction des pouvoirs ? N'avez-vous pas décrété que nul d'entre vous ne pourroit remplir deux fonctions à-la-fois (2) ? Je cherche dans mes pouvoirs celui de juger Louis XVI, & je ne le trouve nulle

(1) Voyez la loi du 21 septembre 1791. « Les pouvoirs non révoqués ou non suspendus, sont provisoirement maintenus. »

(2) Voyez la loi du 25 septembre 1792. « La Convention nationale décrète que l'exercice de toutes fonctions publiques est incompatible avec celle de représentant de la nation. »

part (3). Et certes il est absurde, je dis plus, il est impossible de supposer que la nation nous eût investis de sa puissance suprême, & de pouvoirs aussi inconsidérés qu'oppressifs, que le seroit la réunion de tous; le peuple français est trop clairvoyant pour ne pas avoir senti ce danger; & c'est lui prêter bien peu d'énergie, c'est lui supposer bien de l'inconséquence & de l'insouciance, que de croire qu'il ait voulu aliéner un bien qui lui a coûté tant d'efforts pour conquérir. Mais, en supposant que le vœu de la nation fût & est encore que Louis XVI soit jugé, ne craignez-vous pas qu'elle vous interroge à son tour, & vous dise: « je m'attendois à voir mettre Louis en cause; il existoit un tribunal, la haute-cour nationale, pour les conspirateurs contre la liberté publique; je m'attendois à cet acte de fermeté & de justice de votre part aussitôt votre réunion: le 25 septembre vous supprimez la haute-cour nationale, & le 3 décembre vous vous déclarez juges de Louis XVI. Vous avez décrété le maintien des pouvoirs constitués, le 21 septembre, & le 3 décembre vous usurpez le pouvoir judiciaire: il existoit un tribunal compétent; c'étoit un tribunal national, car il n'étoit pas institué pour une section, mais pour la nation entière; elle concouroit toute entière à sa formation; le coupable qui doit être puni devoit y être traduit: c'étoit devant ce tribunal que vous deviez l'accuser; c'étoit vis-à-vis des juges nationaux que

---

(3) Voici la teneur de mes pouvoirs: « L'assemblée électorale du département du Nord, au nom de tous les citoyens qu'elle représente, donne aux douze députés qu'elle a nommés à la Convention nationale un pouvoir illimité & sans bornes, pour consentir à tous les changemens, réformes & établissemens de pouvoirs émanés de la nation; de manière que la souveraineté nationale ne puisse, en aucun temps, courir le danger d'être usurpée, & que les droits sacrés de l'homme ne soient jamais violés ni compromis. »

vous deviez le mettre en caufe. Mandataires infidèles, je ne vois dans votre conduite qu'une ufurpation de pouvoir ». Je vous le demande, Légiflateurs, qu'aurions-nous à répondre? J'ai lieu de m'étonner fans doute de voir des membres de cette affemblée fi obftinés à vouloir juger Louis, lorfque je les ai vus, à cette tribune, porter des plaintes de ce que le pouvoir exécutif cherchoit à éluder fa refponfabilité ou à l'atténuer, en demandant itérativement une règle de conduite pour des objets qui étoient de fon reffort, & fur lefquels il exiftoit des lois : vous paffâtes à l'ordre du jour, vous renvoyâtes au pouvoir exécutif fa propre demande, ne voulant, d'une part, vous charger d'aucune refponfabilité; & ne voulant pas, de l'autre, confondre les pouvoirs, dont la divifion vous paroiffoit devoir être effentiellement néceffaire & la réunion incompatible avec les fonctions de légiflateur. En feroit-il donc autrement du pouvoir judiciaire? N'exifteroit-il donc ici aucune refponfabilité, & l'illufion feroit-elle au point de la méconnoître? Quand la Convention déviera des lois qu'elle a provifoirement maintenues; quand elle ufurpera un des pouvoirs conftitués, c'eft alors le cas de reconnoître cette grande vérité, qu'a établie l'auteur du Contrat focial: « C'eft » qu'alors le grand état fe diffout, & qu'il s'en forme » un autre dans celui-là, compofé feulement des » membres du gouvernement, qui n'eft plus rien au » peuple que fon maître & fon tyran ». Or, comment concilier ce principe avec le gouvernement républicain? Mais je vais plus loin, & d'abord, ou vous jugerez Louis comme roi, ou comme citoyen? Vous ne le jugerez pas comme fimple citoyen, & je n'ai pas befoin de vous le prouver: vous le jugerez donc comme roi; mais alors c'eft au fouverain à prononcer dans cette circonftance, & vous n'en avez pas le pouvoir, quoique délégués par lui; car, outre qu'il ne vous a délégué

que le pouvoir législatif, c'est que la souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée : elle consiste essentiellement dans la volonté générale, & la volonté ne se représente pas ; les députés de la nation ne sont que ses commissaires, ils ne peuvent rien conclure définitivement, & toute loi qu'elle n'a pas ratifiée est nulle. Vous avez senti vous-mêmes, Législateurs, cette grande vérité, que la volonté ne se représente pas, puisque vous avez décrété que lorsque la constitution seroit achevée, elle n'auroit d'existence qu'après la ratification ou la sanction du peuple français.

Considérons un instant la décision du sort de Louis sous le rapport politique. Nous n'avons pas à craindre, disent quelques membres, la coalition des puissances étrangères ; ce n'est pas avec les cours & les divers ministères que nous voulons traiter, c'est avec les diverses nations. Mais où sont les représentans de ces nations ? Où sont leurs assemblées ou conventions nationales, chargées comme nous de pouvoirs illimités & sans bornes ? Sera-ce avec les peuples d'Allemagne, où nos armées victorieuses ont porté le flambeau de la raison, & où elle n'a pas pénétré, témoin la ville de Francfort, où le sang de nos frères a traîtreusement coulé ? Sera-ce dans la Belgique ? Mais vous ignorez, sans doute, qu'il y a quelques jours quatre factionnaires de nos intrépides guerriers ont été tués, à leur poste, à Bruxelles ? Voilà, cependant, les peuples où nous avons porté la liberté, pour lesquels nous prodiguons notre or & notre sang. Quel est donc notre aveuglement, & jusqu'à quand se prolongera-t-il ? La liberté française n'a-t-elle donc plus d'ennemis ? plus d'ennemis ! nous en sommes environnés, ils existent partout, au-dehors, au dedans, & jusques dans le Sénat. La République ne court-elle plus de dangers ? elle n'en courut jamais de plus grands, elle est ébranlée jusques

dans ses fondemens : & c'est au milieu de ces orages politiques, que nous nous berçons de l'idée flatteuse d'opérer une révolution générale, que nous méditons le plan sublime, sans doute, & digne de la fierté républicaine, d'établir la liberté universelle; mais avons-nous calculé les chances que nous courrons nous-mêmes pour la nôtre ? Législateurs, la nation Françoise a remis ses destinées entre nos mains, elle nous a commis pour travailler à son bonheur; une voix générale a retenti dans toute la France, si l'ennemi se présente, nous combattrons pour le maintien de notre liberté : mais le peuple Français ne peut pas combattre éternellement; c'est au sein de la paix qu'il attend son bonheur; il a combattu avec courrage, avec énergie, avec succès, de puissans ennemis : nos phalanges victorieuses sont loin de nos frontières, nos forces se dispersent, celles de l'ennemi vaincu se resserrent. .... Je m'arrête, législateurs, je vous laisse l'examen de ces conséquences; je reviens aux Belges. Leurs dissentions sont connues, & vous oseriez fonder quelque espoir de fraternité ! Oui, il existe parmi les Belges des hommes dignes de la liberté & d'un meilleur sort; mais, j'ose le dire, mille causes entravent la maturité de l'esprit public : si donc la plupart, pour ne pas dire toutes les nations de l'Europe sont encore bien éloignées de l'ère de la liberté, que pouvez-vous espérer d'elles ? Rien : La politique veut donc que l'on traite avec les puissances étrangères; l'intérêt national l'exige; car il ne suffit pas de dire, nous pouvons nous passer d'elles, il faut combiner la prospérité publique, elle est attachée à des liaisons commerciales; or, je vous le demande, législateurs, si l'esprit d'enthousiasme pouvoit obscurcir chez nous la raison au point de nous faire méconnoître les grands avantages qui résultent de la communication réciproque, pour les échanges de toute espèce, où nous conduiroit cette conduite brusque & irréfléchie ? où vous approvisionneriez-

vous pour le ſoutien de vos armées ? Lorſque vous auriez ſuſcité de toutes parts des entraves au commerce, comment prélèveriez-vous les impôts ? quelle reſſource auriez-vous pour cette claſſe peu fortunée, & d'autant plus intéreſſante de nos concitoyens, qui, ſans travail & ſans moyens, s'adreſſeroit à vous pour le ſoutien de leurs femmes, de leurs enfans & d'eux-mêmes ? quelle communication auriez-vous avec vos Colonies, que vous êtes, pour ainſi dire, forcés de reconquérir ? Vos tréſors s'épuiſeroient, vos dé enſes augmenteroient, vos impôts ſeroient ſans perception, vos armées s'affoibliroient même par les victoires, l'État tomberoit dans la décadence & la pauvreté ; tel ſeroit l'avenir pour nous, ſi nous n'ouvrions les yeux à temps, pour prévenir, par plus de raiſon & moins de paſſion, des maux auſſi graves.

Ne perdons pas de vue que de notre irréflexion peut réſulter l'interruption de notre commerce, l'interception de communication dans notre propre patrie, pour les échanges de première néceſſité, la ſtagnation de nos manufactures ; n'oublions pas que nos chantiers maritimes deviendront déſerts, que l'agriculture ſera arrêtée dans ſes progrès, que les artiſtes de tout genre ſeront plongés dans l'inertie, que nos armées victorieuſes coopéreront elles-mêmes, par leurs marches, leurs poſitions, variées ſelon les diverſes circonſtances, à la dévaſtation de nos champs fertiles ; fixons les yeux ſur cet état de mort politique répandue des extrémités au centre & du centre aux extrémités de la République entière : & ces conſidérations, Légiſlateurs, ne ſeroient ni aſſez parlantes, ni aſſez énergiques pour vous déterminer au parti que la ſageſſe, la prudence, la politique, l'humanité enfin m'ont engagé à vous propoſer ! J'augure mieux, Légiſlateurs, de l'eſprit de bien public qui vous dirige ; il n'eſt aucun de vous qui ne ſoit pénétré de cette utile vérité, que la première & la plus importante maxime du gouvernement

légitime ou populaire, eſt de ſuivre en tout la volonté générale : or, pour la ſuivre, il faut la connoître ; pour la connoître il faut la conſulter : voilà la règle infaillible pour bien ſe conduire dans les circonſtances difficiles. Profitons des leçons que nous préſente l'hiſtoire des grandes révolutions, ne donnons rien au haſard, écartons loin de nous cet eſprit d'enthouſiaſme qui nous a trop ſouvent dirigés, les deſtinées d'une grande nation demandent un eſprit mûr & réfléchi, lorſqu'on veut les aſſeoir ſur une baſe ſolide & inébranlable ; nous en répondons aujourd'hui : voilà la reſponſabilité que nous ne devons pas perdre de vue ; tout exige la plus ſcrupuleuſe attention.

Je bornerai ici mes réflexions, je pourrois vous en préſenter la férie, mais peut-être feroient-elles prématurées ; je les réſerve pour des momens plus opportuns : je dirai un mot ſur le danger d'imprimer à la nation un caractère trop guerrier, ou, pour mieux préciſer ma penſée, le gout dangereux des conquêtes ; & je ſoutiens, Légiſlateurs, que l'emploi de nos finances, pour continuer la guerre telle que nous la faiſons actuellement, rendra forcément le peuple français conquérant ; je n'inſiſterai pas ſur le développement de cette aſſertion, elle ſera appréciée à ſa juſte valeur par les eſprits clairvoyans. Le goût des conquêtes eſt une des cauſes les plus ſenſibles & les plus dangereuſes du dépériſſement de la liberté : ce qu'il y a de très-certain, c'eſt que rien n'eſt ſi foulé ni ſi miſérable que les peuples conquérans, & que leurs ſuccès mêmes ne font que préparer pour eux un tiſſu inexprimable de maux & de misères : tel fut l'état de Rome ſur la fin de la république : les victoires des premiers Romains furent remportées par de braves citoyens, qui ſavoient donner au beſoin leur ſang pour la patrie ; ils devinrent cependant les ennemis des peuples qu'ils s'étoient chargés de rendre heureux ; Rome y trouva la ſource de ſa décadence & le paſſage de ſa liberté à la ſervitude. Si une

nation entière, bien prononcée par la grande majorité connue de la volonté générale, vouloit être libre, ce seroit le cas de seconder ses efforts; mais que peuvent quelques communes isolées & éparses; que peuvent de petits états environnés d'autres états dont le gouvernement est si varié, les affections morales, les usages, les habitudes, la manière d'être si distinctes, si diverses? Laissons mûrir l'esprit public chez les peuples qui nous environnent; ce sont les abus du gouvernement, une économie politique mal vue & dirigée, un systême de finances mal combiné, qui font réfléchir le peuple & amènent les révolutions; ce sont ces causes qui ont amené la nôtre, travaillons avec vigueur, avec énergie à la consolider; soyons pour les nations étrangères un exemple de sagesse & de prudence, après leur avoir prouvé ce que peuvent le courage & la constance d'un peuple libre; établissons les bases de la félicité publique, de la prospérité nationale; la première réside dans un bon gouvernement, dans une sage administration, dans l'économie politique utilement combinée; la seconde, dans un systême commercial dirigé avec art & sagacité. Quelle gloire n'est pas réservée à notre patrie, de quel bonheur ne jouira pas la nation, si, nous reportant vers ces grandes vues législatives, nous savons saisir ce grand ensemble!

Ces considérations politiques prouvent que si la tête d'un seul homme pouvoit éviter, d'une part, l'effusion de sang qu'une guerre terrible, sans doute, fera couler de part & d'autre au printems prochain, si la réclusion ou l'extradation d'un homme pouvoit nous ménager la neutralité de quelques puissances & l'alliance de quelques autres, si de cette neutralité & de ces alliances devoit résulter la prospérité publique, par la non-interruption de nos relations commerciales, si, enfin, la paix y étoit attachée; je crois que balancer, seroit un aveuglement d'autant plus impardonnable, qu'il seroit volontaire. Le

ſang d'un homme qui fut roi, eſt-il donc ſi précieux qu'on ne doive pas calculer celui de pluſieurs milliers? Je veux être juſte ſans ceſſer d'être humain, non que je prétende que mon humanité porte ſur un ſeul, mais qu'elle s'étende à la nation entière; je voudrois vous rendre avares & du ſang des Français, & de celui des autres nations; économes de leurs tréſors, protecteurs de leur induſtrie & de leur génie commercial, en un mot, les reſtaurateurs de la proſpérité publique; voilà la gloire qu'il ſied à des légiſlateurs de pourſuivre, voilà où doivent tendre leurs travaux. J'ai fini, légiſlateurs, j'ai payé mon tribut à la patrie en vous communiquant ce que je lui crois utile & ſalutaire; j'ai ſatisfait à ma conſcience en vous expoſant mes vues ſur le jugement de Louis: je me réſume, & je conclus à ce que l'on aille aux voix, par appel nominal, pour ſavoir ſi Louis eſt ou n'eſt pas coupable, & que dans le premier cas, l'application de la peine ſoit prononcée par les aſſemblées primaires, ſelon le mode que le comité de légiſlation ſera chargé de vous préſenter.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.